

Conseil Municipal du 05 Juillet 2022

Extrait du registre des délibérations

D -3-3 /2022

Ressources
Humaines

-

Recrutement
d'agents
contractuels sur
des emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier
d'activité

L'an deux-mille-vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 juin, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Élisabeth MASSE, Maire,

Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjointes,

Louis-Maire HARDY, Régis LOGIER, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Carmen GONZALEZ RUIZ, Estéban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Jean-Pierre EURIN à Elisabeth MASSE,
Martine DURIEUX à Nicolas LE NEINDRE,
Sébastien LEBLANC à Claude WASILKOWSKI,
Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL,
Déborah ANDRE à Cyprien RICHER,

Est excusé :

Didier PARSY

Secrétaire de Séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

Rapport de Madame le Maire :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs de la piscine municipale.

En conséquence, après constatation des besoins, et après avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application du Code Général de la Fonction Publique précitée sur les postes suivants :

- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur qualifié des A.P.S. relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions de surveillant de baignade.
- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives.
- Au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions administratives.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE